

**Arrêté n° 2023-2619 portant création , au titre de l'année 2023-2024,  
de la commission d'admission à l'examen d'accès au Centre Régional de Formation  
Professionnelle d'Avocats (CRFPA)**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;

Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

**ARRÊTE**

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures à la Préparation à l'examen d'accès au CRFPA, au titre de l'année 2023-2024, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Pascal Beauvais, Président
- Clement Francois

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des candidats liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'IEJ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28/11/2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

  
Christine NEAU-LEDUC

*L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.